RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Société civile immobilière dénommée « 2B2C »
La Chiennerie – LA PELLERINE (53220)
RCS LAVAL
SIREN 953 061 959

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 29 SEPTEMBRE 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX,
Le VINGT NEUF SEPTEMBRE
A 08h00

Au siège social de la société dénommée 2B2C, société civile immobilière au capital social de 500,00 Euros, ayant son siège social à La Chiennerie – LA PELLERINE (53220), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LAVAL et identifiée sous le numéro SIREN 953 061 959.

Les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, sur convocation du co-gérant faite par lettre recommandée adressée à chacun d'entre eux.

Les documents suivants ont été adressés aux associés, savoir :

- Le rapport de la gérance sur les motifs et le but de la cession de titres sociaux projetée.
- Le projet d'acte de cession de parts établi par l'Office notarial sis à JANZE (35150), 7 rue Clément Ader, mandaté à cet effet.
- Le texte des résolutions proposées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Nicolas CLOSSAIS, agissant en qualité d'associé co-gérant.
Est désigné comme secrétaire : Madame Christelle BRICHET.

Associésprésents ou représentés :

La feuille de présence, dûment signée par les associés, permet de constater la présence ou la représentation des associés suivants :

- Sont présents :
  - Monsieur Nicolas CLOSSAIS, demeurant à [redacted] né à [redacted] le [redacted]. Titulaire de 25 parts sociales numérotées de 1 à 25 inclus.
  - Madame Christelle BRICHET, demeu[redacted] née à [redacted] le [redacted] 26 à 50 inclus.
- Sont représentés : néant.

Total des parts présentes ou représentées : CINQUANTE (50) parts sociales sur les CINQUANTE (50) parts sociales composant le capital social.
Le quorum est par suite atteint.
Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour inclus en ces termes dans la convocation adressée aux associés.

ORDRE DU JOUR

PREMIÈRE RÉSOLUTION : Cession de parts sociales
Accepter la cession par Madame Christelle BRICHET de vingt-cinq (25,00) titres sociaux de la société, portant les numéros 26 à 50 inclus au profit de :

Monsieur Gérard Didier Amand Marie **CLOSSAIS**, et Madame Yolande Françoise Marie-Louise **FAUQUE**, demeurant ense[redacted].
Monsieur est né à [redacted]
Madame est née à [redacted]
Parents de Monsieur Nicolas CLOSSAIS et beaux-parents de Madame Christelle BRICHET.
Cette cession doit intervenir moyennant le prix de VINGT-CINQ MILLE QUATRE CENT QUARANTE-HUIT EUROS (25 448,00 EUR) payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique.
L'acte doit être réalisé par Maître Stéphanie PELTIER-CHARRON, notaire à JANZE (35150).

[redacted]

DEUXIEME RÉSOLUTION : Cession du compte courant d'associé

Accepter la cession du compte courant d'associé au nom de Madame Christelle BRICHET, d'un montant de huit cent dix-huit euros et soixante-douze centimes (818,72 eur), au profit de :

Monsieur Gérard Didier Amand Marie **CLOSSAIS**, et Madame Yolande Françoise Marie-Louise **FAUQUE**, demeurant ense[redacted].
Monsieur est né à
Madame est née à
Moyennant
Cette créance étant payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique.
L'acte doit être réalisé par Maître Stéphanie PELTIER-CHARRON, notaire à JANZE (35150).

TROISIEME RÉSOLUTION : Modification de gérance

Madame Christelle BRICHET présente à l'instant même aux associés de la société la démission de ses fonctions de cogérante de ladite société, à compter du jour auquel la cession de parts sociales sera régularisée par devant Maître Stéphanie PELTIER-CHARRON.

Les associés prennent acte de cette démission, sous réserve du quitus de sa gestion qui sera à l'ordre du jour de l'assemblée générale approuvant les comptes du présent exercice.

Ils décident, à l'unanimité, que conservera seul les fonctions de gérant Monsieur Nicolas CLOSSAIS, susnommé.

En conséquence, les statuts seront modifiés en ce sens et les formalités requises de publication dans un journal d'annonces légales seront également effectuées.

QUATRIÈME RÉSOLUTION : Signification

Les associés déclarent accepter la cession de parts sociales et la reconnaît opposable à la société, dispensant ainsi de la signification prévue par l'article 1690 du Code civil.

Cette cession, ainsi qu'il résulte des dispositions de l'article 1865 du Code civil, n'est opposable aux tiers qu'après publication des statuts modifiés au registre du commerce et des sociétés ; ce dépôt peut être effectué par voie électronique.

Cette formalité sera effectuée par Maître Stéphanie PELTIER-CHARRON, notaire à JANZE, ou par toute personne qu'il déléguera à cet effet, ainsi que les associés l'y autorisent.

CINQUIÈME RÉSOLUTION : Modifications statutaires

Les statuts seront modifiés et mis à jour pour constater les changements intervenus sur la répartition du capital social et sur la gérance.

SIXIÈME RÉSOLUTION : Pouvoirs

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment par l'intermédiaire du guichet unique, et en particulier à Monsieur Nicolas CLOSSAIS, avec faculté de déléguer, à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

Étant précisé que, s'il y a lieu, le procès-verbal doit être suivi d'une mise à jour des statuts. À défaut, la modification non transcrite dans les statuts sera inopposable aux tiers avec toutes les conséquences que cela entraîne.

Sont à la disposition des associés, sur le bureau de l'assemblée, à savoir : les statuts, la copie de la convocation, les récépissés postaux, les documents sus-énoncés adressés aux associés, la feuille de présence, les pouvoirs.

Puis, le président déclare que les mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toutes questions au président, ce dont l'assemblée lui donne acte.

La discussion est ensuite ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIÈRE RÉSOLUTION : Cession de parts sociales

Accepter la cession par Madame Christelle BRICHET de vingt-cinq (25,00) titres sociaux de la société, portant les numéros 26 à 50 inclus au profit de :

Monsieur Gérard Didier Amand Marie **CLOSSAIS**, et Madame Yolande Françoise Marie-Louise **FAUQUE**, demeurant ensemble à [redacted].
Monsieur est né à FOUGE[redacted]
Madame est née à [redacted] le [redacted].
Parents de Monsieur Nicolas CLOSSAIS et beaux-parents de Madame Christelle BRICHET.

NC CB

Cette cession doit intervenir moyennant le prix de VINGT-CINQ MILLE QUATRE CENT QUARANTE-HUIT EUROS (25 448,00 EUR) payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique.
L'acte doit être réalisé par Maître Stéphanie PELTIER-CHARRON, notaire à JANZE (35150).

Cette résolution mise aux voix.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.
~~**Cette résolution est rejetée.**~~

DEUXIÈME RÉSOLUTION : Cession du compte courant d'associé
Accepter la cession du compte courant d'associé au nom de Madame Christelle BRICHET, d'un montant de huit cent dix-huit euros et soixante-douze centimes (818,72 eur), au profit de :

Monsieur Gérard Didier Amand Marie **CLOSSAIS**, et Madame Yolande Françoise Marie-Louise **FAUQUE**, demeurant ensemble à SAINT-PIERRE-DES-LANDES (53500) 241 Chemin des Bellouvries.
Monsieur est né à [redacted]
Madame est née à [redacted]
Moyennant
Cette créance étant payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique.
L'acte doit être réalisé par Maître Stéphanie PELTIER-CHARRON, notaire à JANZE (35150).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.
~~**Cette résolution est rejetée.**~~

TROISIÈME RÉSOLUTION : Modification de gérance
Madame Christelle BRICHET présente à l'instant même aux associés de la société la démission de ses fonctions de cogérante de ladite société, à compter du jour auquel la cession de parts sociales sera régularisée par devant Maître Stéphanie PELTIER-CHARRON.
Les associés prennent acte de cette démission, sous réserve du quitus de sa gestion qui sera à l'ordre du jour de l'assemblée générale approuvant les comptes du présent exercice.
Ils décident, à l'unanimité, que conservera seul les fonctions de gérant Monsieur Nicolas CLOSSAIS, susnommé.
En conséquence, les statuts seront modifiés en ce sens et les formalités requises de publication dans un journal d'annonces légales seront également effectuées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.
~~**Cette résolution est rejetée.**~~

QUATRIÈME RÉSOLUTION : Signification
Les associés déclarent accepter la cession de parts sociales et la reconnaît opposable à la société, dispensant ainsi de la signification prévue par l'article 1690 du Code civil.
Cette cession, ainsi qu'il résulte des dispositions de l'article 1865 du Code civil, n'est opposable aux tiers qu'après publication des statuts modifiés au registre du commerce et des sociétés ; ce dépôt peut être effectué par voie électronique.
Cette formalité sera effectuée par Maître Stéphanie PELTIER-CHARRON, notaire à JANZE, ou par toute personne qu'il déléguera à cet effet, ainsi que les associés l'y autorisent.

CINQUIÈME RÉSOLUTION : Modifications statutaires
Les statuts seront modifiés et mis à jour pour constater les changements intervenus sur la répartition du capital social et sur la gérance.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.
~~**Cette résolution est rejetée.**~~

SIXIÈME RÉSOLUTION : Pouvoirs
L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment par l'intermédiaire du guichet unique, et en particulier à Monsieur Nicolas CLOSSAIS, avec faculté de déléguer, à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.
Étant précisé que, s'il y a lieu, le procès-verbal doit être suivi d'une mise à jour des statuts. À défaut, la modification non transcrite dans les statuts sera inopposable aux tiers avec toutes les conséquences que cela entraîne.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.
~~**Cette résolution est rejetée.**~~

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 09 heures.

[redacted]

FORMALITES

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les représentants légaux de la société ainsi que par les membres présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Pour copie certifiée conforme

Fait à LA PELLERINE
Le 29/09/2026

[redacted]

NC

CB